



Trèbes.

N° 16/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 011-211103973-20250626-16_2025-DE

FOLIO 82

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER

MME JOURDA

M. DE PRADO

M. CASTANS

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL

MME JOURDA à M. LE MAIRE

M. DE PRADO à M. MAYNARD

M. CASTANS à Mme MITAIS

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Revalorisation de l'attribution de compensation dans le cadre du pacte financier et fiscal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo relative au pacte financier et fiscal ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a

pris acte d'une attribution de compensation fixée à 1 918 434,66 € dans l'attente d'une prochaine évolution en 2025, pour suivre l'évolution des bases définitives de 2025 ;

VU les bases d'imposition définitives 2025 ;

VU le rapport du 25 mars 2025 remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Carcassonne Agglo ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la majoration de l'attribution de compensation prévue par Carcassonne Agglo pour corriger une partie du manque à gagner fiscal pour les communes dans le cadre du pacte financier et fiscal ; qu'il résulte des calculs approuvés par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Carcassonne Agglo une attribution de compensation, pour la ville de Trèbes, de 1 939 478,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

PREND ACTE du fait que l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo sera, en 2025, majorée pour être portée à 1 939 478,66 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.